

EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2024-10-02

**Adhésion à la convention de
participation en matière de protection
sociale complémentaire souscrite par le
Centre de Gestion du Rhône et de la
Métropole de Lyon (cdg69) pour le
risque « prévoyance »**

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 octobre à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni à Genas, Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Paul Vidal.

Date de la convocation : le 9 octobre 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Présents (35) :

M. Athenol, Mmes Auquier, Bergame, M. Bousquet, Mmes Callamard, Carretti-Barthollet, Chabert, MM. Champeau, Collet, Mmes Deliance, Di Murro, Duboisset, M. Dubuis, Mme Farine, M. Fiorini, Mmes Fioroni, Gautheron, MM. Giroud, Humbert, Ibanez, Jourdain, Mmes Jurkiewicz, Liatard, MM. Marmonier, Mathon, Mecheri, Mmes Monin, Notin, Pinton, Reype-Allarousse, M. Ruz, Mme Santesteban, MM. Valéro, Vidal et Villard.

Absents/excusés (5) : M. Chevalier, Mme Fadeau, MM. Laurent, Lièvre et Mme Nicolier.

Pouvoirs (4) :

M. Chevalier donne pouvoir à M. Dubuis.

Mme Fadeau donne pouvoir à Mme Di Murro.

M. Laurent donne pouvoir à M. Jourdain.

Mme Nicolier donne pouvoir à Mme Carretti-Barthollet.

Secrétaire de séance : M. Hervé Champeau est désigné.

Mesdames, Messieurs,

À compter du 1^{er} janvier 2025, les collectivités ont l'obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance au bénéfice de leurs agents.

Le cdg69 a déjà conclu une convention de participation sur le volet prévoyance avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) depuis le 1^{er} janvier 2020. Elle prendra fin le 31 décembre 2025. Le cdg69 a négocié un avenant « exceptionnel » d'une durée d'un an, pour intégrer de nouvelles collectivités qui le souhaiteraient au 1^{er} janvier 2025.

La CCEL souhaite profiter de cet avenant et adhérer à ce contrat pour l'année 2025 avec les options suivantes :

- Risque assuré : incapacité de travail : Indemnités journalières et invalidité permanente : rente mensuelle

EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2024-10-02

Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrite par le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) pour le risque « prévoyance »

- Niveau de garantie : maintien à 95% de la rémunération indiciaire nette (sur la base d'assiette TBI + NBI + RI) pendant la période de demi-traitement pour maladie (pour une durée maximale de 3 ans dans la limite de l'âge légal de départ à la retraite en vigueur au moment de la souscription du contrat) et 47,50% du montant du régime indemnitaire.
- Taux de cotisation : 1,74%

Le cdg69 proposera un nouveau dispositif de financement de la protection sociale complémentaire à partir du 1^{er} janvier 2026 dont la consultation sera lancée courant 2024.

Pour mémoire, la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais verse 7 euros par agent (titulaire, stagiaire, contractuels) et par mois pour le risque « prévoyance ».

Vu l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du cdg69 n°2024-06 du 12 février 2024 relative à l'avenant exceptionnel d'un an à la convention de participation prévoyance,

Vu l'accord favorable de la MNT,

Vu la saisine du Comité Social Territorial,

Vu la convention d'adhésion au dispositif de protection sociale complémentaire annexée,

Vu l'avenant à la convention de participation annexée à la présente délibération conclue entre, d'une part, le cdg69 et, d'autre part, la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour le risque « prévoyance »,

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais d'adhérer à la convention de participation en prévoyance pour ses agents,

EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° 2024-10-02

Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrite par le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) pour le risque « prévoyance »

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrite par le cdg69 pour le risque « prévoyance », le montant de la participation financière, ainsi que ses modalités de versement.
- **DE CHOISIR** d'adhérer à la garantie option 2 : Indemnités journalières et invalidité permanente : rente mensuelle avec un taux de cotisation fixé à 1,74 % pour le risque prévoyance.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention unique ainsi que ses annexes.
- **D'AUTORISER** l'inscription des crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais au chapitre du budget prévu à cet effet.

Le Président

Paul VIDAL


*Délibération adoptée à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME*

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr